



La loi Blanquer saquée par le Sénat

EXCLUSIF Le premier grand texte du quinquennat sur l'école pourrait être modifié en profondeur. C'est en tout cas ce que propose la commission Education du palais du Luxembourg.

PAR CHRISTEL BRIGAUDEAU

SIL DEVAIT Y AVOIR une note, elle serait probablement mauvaise. Les appréciations de la commission Culture et Education du Sénat sont en tout cas peu amènes sur le projet de loi « pour une école de la confiance » présenté par le ministre de l'Education nationale, Jean-Michel Blanquer. Un texte qui a déjà poussé enseignants et parents à multiplier les actions de protestation depuis février.

Le texte, jugé « inégal », « précipité », « peu abouti », selon la synthèse du rapport parlementaire que nous avons pu consulter avant sa publication aujourd'hui, vient d'être considérablement retouché. Sur plus de 300 amendements déposés, 141 ont été approuvés mardi soir par la commission du Sénat. L'examen dans l'hémicycle, lui, débutera le 14 mai.

■ LA FUSION ÉCOLES-COLLÈGES ENTERRÉE POUR L'INSTANT

Les « établissements publics des savoirs fondamentaux », qui visent à rapprocher les écoles et les collèges et qui ont connu une très vive opposition des fédérations de parents, syndicats d'enseignants et élus locaux, disparaissent. Quatorze amendements, de gauche et de droite, réclamaient ce coup de gomme. « Cette disposition a été prise sans concertation et sa rédaction reposait sur tellement d'implicite... La méfiance actuelle entre le gouvernement et les territoires ne permet pas l'implicite », décrypte Max Brisson, sénateur (LR) et rapporteur du projet de loi. Néanmoins, d'autres amendements seraient en préparation pour autoriser dans un cadre plus restreint ces regroupements, notamment dans des zones rurales où les établissements isolés risquent la fermeture.



■ LE DEVOIR D'EXEMPLARITÉ DES PROFS MAINTENU

L'article 1 de la loi, une déclaration de principe qui souligne le devoir « d'exemplarité » des professeurs, a suscité de nombreuses inquiétudes, certains enseignants voyant dans ce terme une tentative pour les museler. Le Sénat, sur ce point, n'a pas suivi la rue. « Cet article 1 ne change rien au devoir de réserve des fonctionnaires, qui est inscrit dans une loi de 1983, estime Max Brisson. Et quel signal enverrait-on à la société en supprimant ce terme, en sous-entendant que les professeurs ne sont pas exemplaires ? »

La commission a cependant réécrit l'article 1, en faisant de « l'exemplarité » le pilier qui conforte l'« autorité » du maître dans la classe. Pas sûr toutefois que cette formulation, dont on voit mal la portée concrète, suffise à rassurer.

■ LA SCOLARITÉ À 3 ANS ASSOULPIE

Le point majeur du projet de loi – l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans – fait lui aussi l'objet de retouches, visant à en assouplir les modalités d'application. Les jardins d'enfants, ces structures qui accueillent des enfants jusqu'à 6 ans principalement à Paris, à la

Réunion et en Alsace, pourraient continuer d'exister sous réserve d'un contrôle de leur pédagogie par l'Education nationale.

Un autre amendement propose d'autoriser « des aménagements de l'obligation d'assiduité » en maternelle. Les arrangements très courants, par lesquels des parents gardent leur petit de 3 ans à la

Ecole Thionville, Paris (XIX^e), en avril. Le projet de loi « pour une école de la confiance » subit depuis plusieurs mois les foudres des enseignants et des parents.

maison certains après-midi par exemple, pourraient donc continuer d'exister.

■ LES DIRECTEURS, VRAIS CHEFS ?

Entre autres « améliorations » proposées par les sénateurs, un amendement pourrait mettre de l'huile sur le feu couvant des manifestations : il prévoit de transformer les directeurs d'école en supérieurs hiérarchiques de leurs collègues. Actuellement, ces enseignants animent les conseils d'école et remplissent de nombreuses missions administratives et pédagogiques, sans pour autant « diriger » les autres professeurs. Pourquoi risquer une nouvelle polémique ?

Le rapporteur Max Brisson plaide « la logique ». « On ne peut pas défendre le rôle essentiel des directeurs d'école et en même temps s'opposer à ce qu'on conforte leur rôle de pilote », insiste le parlementaire. Reste que l'idée, dans l'air depuis des années, divise profondément la communauté scolaire et n'a jusqu'alors jamais obtenu de consensus.

Une directrice mutée après avoir critiqué le texte

EN PLEINE CONTESTATION de l'article 1 de la loi Blanquer sur « l'exemplarité » des professeurs et les limites de leur liberté d'expression, l'affaire sonne comme un cas d'école. Au Havre (Seine-Maritime), la directrice de la maternelle Lamartine vient d'être sanctionnée pour avoir

utilisé son adresse professionnelle afin d'envoyer à l'ensemble des parents un mail critiquant le projet de loi Blanquer.

L'enseignante, qui a « reconnu son erreur », selon les membres de son comité de soutien cités par le journal « Ouest-France », a écopé

d'un blâme. Elle fait aussi l'objet d'une mutation que les syndicats jugent « forcée ». Un terme réfuté par le rectorat. Celui-ci admet cependant avoir demandé à l'enseignante de « réfléchir à des vœux », « pour la sérénité de tous ».

CH.B.